

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

DEL-2025-175

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mme TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	29
Présents :	10
Représentés par mandat :	1

**Objet : SUPPRESSION DE BOUCLAGES SUR POINTS DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO) -
MARCHÉ DE TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCLU AVEC
ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Dans le cadre du déploiement initial du Réseau d'Initiative Publique (RIP) très haut débit de la Haute-Savoie, les titulaires des marchés de desserte ont réalisé, conformément aux prescriptions, des bouclages sur les Points de Branchement Optique (PBO). Ces bouclages, permettant d'effectuer des mesures optiques bidirectionnelles (de bout en bout), ont été conservés jusqu'à la réception des ouvrages et leur transfert au délégataire chargé de l'exploitation du réseau.

Toutefois, après la mise en exploitation, il a été constaté que certains PBO présentaient une capacité insuffisante pour raccorder les usagers affectés, en raison du maintien des bouclages : le nombre de fibres immédiatement disponibles était inférieur au nombre d'usagers à desservir. Ces boîtiers ont donc été gelés commercialement par le délégataire, afin d'éviter tout risque d'échec de raccordement d'un usager final à la fibre optique.

Afin de permettre les raccordements finaux, il est nécessaire de procéder au débouclage des PBO concernés (4 418 boîtiers), c'est-à-dire à l'intervention physique sur le boîtier afin de casser le bouclage en place, ainsi qu'à la mise à jour du référentiel informatique pour exploitation. Un périmètre d'intervention prioritaire a été défini, selon des critères de criticité technique et de service public (ancienneté du gel commercial notamment), pour un volume de 2 785 boîtiers.



Il apparaît que les PBO concernés sont :

- soit actuellement exploités par le délégataire de service public ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, qui en assure la responsabilité. Le SYANE ne peut donc pas intervenir directement via des marchés de travaux classiques. De plus, la nature des opérations à réaliser - impliquant une coordination fine avec l'exploitation en cours, une mise à jour immédiate du référentiel technique, et une articulation possible avec d'autres opérations (ex. : construction de colonnes montantes) - nécessite l'intervention d'un acteur parfaitement intégré à la gestion opérationnelle du réseau,
- soit en cours de construction par les titulaires du SYANE mais cette logique de bouclage est nécessaire à la bonne exécution des marchés et va donc perdurer.

Deux commandes d'expérimentation, portant sur 618 débouclages (montant total : 80.340 € HT), ont été confiées à ALTITUDE INFRA début 2025, avec un **bilan positif** :

- sur le plan **technique** : interventions fiables et conformes ;
- sur le plan **financier** : coût unitaire maîtrisé ;
- sur le plan **opérationnel** : rapidité d'intervention, simplification du contrôle par le SYANE, traitement prioritaire des zones critiques.

Confier ces prestations de débouclage à un prestataire externe est jugé comme étant :

- **plus risqué** (méconnaissance du réseau, responsabilité accrue du SYANE, erreurs potentielles dans les bases de données) ;
- **plus onéreux** (mobilisation d'un intermédiaire pour la coordination et les mises à jour de référentiels, prestations supplémentaires aux marchés de travaux des titulaires) ;
- **plus complexe** (multiplication des intervenants, procédures d'accès et autorisations, synchronisation des actions, modifications sur les marchés des titulaires ...),

et le délégataire ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE apparaît comme l'acteur **le plus à même, et le seul autorisé** à intervenir efficacement sur ces équipements en exploitation.

Dans ce cadre, le SYANE souhaite finaliser le débouclage des PBO encore concernés (les 3 800 boîtiers restants), en confiant à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE un accord-cadre à bons de commande, limité à 455.000 € HT, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-3-2° du Code de la commande publique.

Il est prévu deux prix unitaires dégressifs dans le marché :

- traitement de « l'arriéré » : 130,00 € HT/PBO (environ 50 % du volume),
- traitement des PBO post OPR : 104,00 € HT/PBO (environ 50 % du volume).

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, et pourra être reconduit par période de 6 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ce dispositif permettra de rendre rapidement raccordable plus de 10 000 nouveaux locaux.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus au titre de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
